

PROTOCOLE D'ETALEMENT de CREANCE

Entre le **GAEC DE REYGASSE**, groupement agricole d'exploitation en commun au capital de 1 500 euros, immatriculée au RCS de CAHORS 488 166 505, sise Les Bouscarels 46150 THEDIRAC,
D'une part ;

Et la **Société SANDERS PERIGORD**, SA au capital de 42 222 euros, immatriculée au RCS de PERIGUEUX 324 116 789, sise Avenue Benoit Frachon 24759 BOULAZAC,
D'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le GAEC DE REYGASSE – représenté par Monsieur REDOULES Bernard - se reconnaît débiteur envers la Ste SANDERS PERIGORD de la somme de 55 928.18 euros (cinquante-cinq mille neuf cent vingt-huit euros dix-huit centimes) soit 51 068.34 euros au titre de factures d'aliment (relevé joint) et 4 859.84 euros d'intérêts.

Le GAEC DE REYGASSE – représenté par Monsieur REDOULES Bernard - se déclare dans l'incapacité temporaire de régler l'intégralité de cette somme.

En conséquence, la Société SANDERS PERIGORD accepte de lui accorder des délais de paiements dans les conditions suivantes :

- 36 mensualités du 30/11/2024 au 30/10/2025 suivant le tableau annexé

Le GAEC DE REYGASSE – représenté par Monsieur REDOULES Bernard - s'engage à honorer les échéances du présent contrat et à régler ses livraisons d'aliment futures par traite à 30 jours date de livraison.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, la Société SANDERS PERIGORD engagera toute procédure de droit afin de recouvrer l'intégralité de sa créance.

Fait à Lons,
Le 07/11/2024

SANDERS PERIGORD
A.CERVERA

GAEC DE REYGASSE
B. REDOULES

